

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 9 septembre 2026

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

N° D042-2026

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Jérémy ROUX, Mathieu MEYZE, Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Claire MALRIC, Sylvie RASSAT, Sylvie REFANCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mathieu MEYZE

Objet : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses ;

Le Président propose la constitution d'une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : Accepte de constituer, pour l'année 2026, une provision pour créances douteuses d'un montant de 550,00 € concernant les restes à recouvrer de plus de deux ans.

Article 2 : Autorise le Président à imputer le montant de la provision de dépenses de fonctionnement au compte 6817.

Article 3 : Décide de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant un taux de 20 %. Les provisions seront ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 21 septembre 2026 Le Président, Philippe MAZIÈRE 
--	--	--